



MONTREAL, 6 OCTOBRE 1900

PUBLIE PAR LA
Cie d'Imprimerie "Le Monde Illustré"
42, PLACE JACQUES-CARTIER, MONTREAL

ABONNEMENTS :

UN AN, \$3.00 6 MOIS, \$1.50
4 MOIS, \$1.00 Payable d'avance

NOTES DE LA DIRECTION

Le semaine prochaine, nous publierons une charmante page intitulée : "Souvenirs de l'Université Laval," par Hector Garneau. Nous en conseillons la lecture à tous ceux qui ont passé par la vieille Université.

CONCOURS DE NOUVELLES CANADIENNES

Le 5ème concours du MONDE ILLUSTRÉ devra être aussi populaire que les précédents. Nos lecteurs se recrutent parmi la classe qui aime la bonne et belle lecture. Un grand nombre d'entre eux ont de réelles dispositions pour la littérature et s'ils n'écrivent pas c'est qu'ils n'ont pas d'encouragement. Nous voulons connaître ceux qui ont du talent. C'est pourquoi nous consacrons ce concours aux œuvres en prose d'abord.

Douze prix seront accordés.

1er prix : une médaille d'argent ; 2ème prix : un an d'abonnement ; 3ème prix : 8 mois d'abonnement ; 4ème prix : 6 mois d'abonnement ; 5ème prix : 4 mois d'abonnement ; sept autres prix de trois mois d'abonnement chacun.

SUJET ET CONDITIONS

Sujet : Une nouvelle canadienne, historique ou non ne dépassant pas quatre colonnes de notre journal.

Le concours s'ouvre le 1er octobre 1900.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 17 novembre exclusivement. Ils devront porter le nom et l'adresse de l'auteur. Ils seront jugés par trois personnes compétentes et complètement désintéressées.

Les manuscrits primés deviendront la propriété du MONDE ILLUSTRÉ. Les autres seront rendus s'ils sont accompagnés des timbres nécessaires pour l'affranchissement.

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES D'AMATEURS

Ce concours se termine le 30 septembre courant. Les amateurs pourront nous faire parvenir les photos jusqu'à cette date. Nous ferons connaître la décision des juges le plus tôt possible.

NOS PRIMES

LE CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME TIRAGE

Le cent quatre-vingt-seizième tirage des primes mensuelles du MONDE ILLUSTRÉ (numéros datés du mois de SEPTEMBRE), aura lieu samedi, le 6 OCTOBRE.

LA PROFESSION D'AVOCAT

(ENTRE-NOUS)

Les facultés de droit des Universités Laval et McGill ont ré-ouvert leurs portes.

Les étudiants de deuxième et de troisième années en connaissent déjà le chemin et savent à quoi s'en tenir sur la nature des études qu'ils vont continuer, mais ce sont les débutants, ceux qui vont s'asseoir pour la première fois sur les bancs des universités qui m'intéressent le plus, parce que le nombre des avocats augmente de plus en plus dans notre Province.

Chaque année, une centaine de jeunes gens commencent leurs études légales dans nos universités de Montréal et de Québec, et ce n'est pas sans un certain sentiment de crainte qu'on les voit s'engager dans cette carrière déjà encombrée.

Je sais bien que, dans quinze ans, plus des deux tiers ne figureront plus sur le tableau des avocats, disséminés qu'ils seront dans différentes branches de la société, par suite des chocs, des nécessités ou des cas imprévus de la lutte pour la vie, mais les autres n'en auront pas moins travaillé durement pour se faire un chemin.

Les avocats—quoiqu'un vain peuple en pense—sont, à de très rares exceptions près de braves gens (bien plus honnêtes que leurs clients le plus souvent) qui ont travaillé et travaillent beaucoup pour gagner peu, mais il passera encore pas mal d'eau sous le pont Victoria, avant que le public soit convaincu de cette vérité.

Il lui suffirait, cependant pour s'en rendre compte, de constater que sur dix avocats, neuf vivent et meurent pauvres.

Quoiqu'il en soit, les exemples ne servent jamais de rien et l'avenir précaire qui les attend n'empêchera pas que tous les ans beaucoup de jeunes bacheliers se jetteront dans l'étude de cette carrière.

Si la vie d'étudiant était purement consacrée à l'étude, ce serait parfait, mais le grand malheur c'est que obéissant aux conseils des politiciens plus ou moins influents et au désir de se lancer, un certain nombre d'étudiants, en droit surtout, grimpent sur les hustings et inondent les malheureux électeurs des flots de leur éloquence hâtive. Mais pour quelques-uns qui ont vraiment des dispositions spéciales, que de pauvres diables perdent leur avenir dans ces assemblées !

Ce qu'il y a trop souvent de plus clair dans ces réunions, c'est que l'on y apprend :

- 1o. A boire.
- 2o. A dire des bêtises.

La campagne électorale terminée, l'étudiant-orateur revient au bureau, la tête lourde, la langue toujours sèche et en proie à la hantise de devenir un jour député, c'est-à-dire législateur, avant de connaître son droit. Au bout de ses trois ou quatre ans d'études, il arrive à décrocher son diplôme d'avocat, mais il a tellement pris l'habitude de parler politique que son bureau devient en peu de temps un petit comité électoral.

Ce n'est pas ce qui inspire beaucoup de confiance aux clients sérieux qui s'occupent plus de leurs affaires que de celles des autres.

Est-ce à dire pour cela qu'un jeune avocat doit se désintéresser de tout ce qui touche à la politique ? Non, puisque les microbes bleus et rouges nous contaminent sans que nous puissions résister à leurs atteintes, mais il me semble qu'il faut d'abord travailler à se faire un avenir comme avocat, surtout comme avocat, puisque c'est la profession choisie plutôt que de penser à un avenir politique qui est tellement nébuleux et sujet à tant d'accidents que le mieux est de ne pas trop faire de fonds sur cette incertitude.

L'étudiant qui veut vraiment étudier et l'avocat qui s'occupe spécialement de sa profession auront toujours assez à faire sans consacrer beaucoup de temps à la politique.

La profession est en effet très dure, je le répète.

* * * S. dura, si pénible que soit la profession d'avocat chez nous, elle jouit cependant de beaucoup plus de liberté qu'en France, où les règles professionnelles sont par trop draconiennes.

C'est ainsi : que, par ces lois, le jeune avocat français en est réduit à attendre la fortune dans son lit, comme l'homme de la fable de La Fontaine.

La règle dit en effet que : "La dignité et le respect de son indépendance défendent à l'avocat la recherche de la clientèle, soit par des indications extérieures appelant l'attention sur son cabinet et sur lui-même ; soit par des sollicitations directes ou indirectes ; soit par des démarches inconvenantes ou des complaisances avilissantes..."

"L'avocat ne désigne son nom et son titre par aucune indication extérieure, de quelque nature qu'elle soit... Il ne met pas de plaque à sa porte... Il n'imprime sur ses lettres et sur ses cartes ni sa profession, ni les indications de jour et d'heure de consultations."

"L'avocat évite avec soin jusqu'aux apparences d'une recherche de clientèle ; il n'accepte pas de recommandations auprès des directeurs des prisons, de leurs greffiers, des aumôniers. Un solliciteur compromet, par ses démarches, son indépendance et sa dignité, etc., etc."

Mais, on va plus loin, on interdit à l'avocat de faire aucune démarche dans l'intérêt de ses clients.

"C'est, dit la règle, accepter une sorte de mandat et se constituer même le proxénète de la partie que de faire pour elle des démarches chez les gens d'affaires, les notaires, les avoués et dans les bureaux d'administrations publiques ou particulières."

Il faut avouer que c'est un peu raide et je plaindrais fort l'avocat canadien qui se refuserait à faire des démarches pour son client, sous prétexte que cela serait contraire à sa dignité !

Mais où les règles professionnelles du barreau français deviennent vraiment ironiques, c'est quand elles interdisent formellement à l'avocat d'exiger le paiement de sa peine, le principe étant que "l'honoraire est un présent libre, un tribut volontaire de la reconnaissance du client," d'où il résulte que le pauvre avocat qui n'est pas payé d'avance, risque fort de ne l'être jamais.

"L'avocat n'exige rien de son client, ni avant ni après le procès. Il ne discute pas une question d'argent avec son client... La réception, la conservation du dossier forment entre le client et l'avocat un contrat que ne peut rompre une question d'honoraire... L'avocat ne peut se dégager tardivement de son devoir envers le client sous le prétexte de son ingratitude à craindre... il ne peut pas écrire directement ; il ne peut faire écrire son collaborateur, son confrère, etc., etc."

En résumé, les devoirs de l'avocat français, dans ses rapports avec les clients, sont assez rudimentaires et se résument ainsi :

Attendre le client.

Attendre les honoraires.

Mais, alors, direz-vous, l'avocat, en France, a toutes les chances du monde de ne jamais se faire payer ?

Oui, en théorie, mais en pratique la difficulté se tourne assez facilement et soyez certains que, règle générale, on ne plaide pas sans être payé d'avance, car compter sur le client après serait faire preuve de naïveté excessive.

L'avocat n'écrira jamais à son client : "Ayez donc l'obligeance de me faire payer mes honoraires." C'est défendu, mais il lui enverra un mot conçu à peu près dans ces termes : "Voudrez-vous prendre la peine de passer chez moi demain matin ?" Et le client arrivé, il essaiera par des périphrases adroites de lui faire comprendre que... Si, malgré toute l'adresse déployée le client se refuse à comprendre, eh bien !... il patientera encore... et la cause attendra.

C'est ainsi que l'on entend souvent, au Palais, des dialogues de ce genre :

—Dis-moi, mon cher ami, nous sommes adversaires dans une affaire... Un tel contre Un tel...

—Oui. Elle vient aujourd'hui, je crois.